

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE LES OMERGUES**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, CONDAMINE Jean-Marie, DE BRUYNE Vincent, FOLCHER Max, KATSAOUNIS Bruce et TASSIN Michel.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin
Convocation du 22/02/2021

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Monsieur donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020, lequel est adopté à l'unanimité.

1. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°47/2020 DU 05 NOVEMBRE 2020 : MISE EN PLACE ZONE 30 KM/H EN TRAVERSEE DU VILLAGE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la préfecture au titre du contrôle de légalité, a indiqué que la délibération du 05 novembre 2020 concernant la mise en place d'une zone 30 km/h en traversée du village revêt un caractère illégal.

Monsieur le maire explique que le conseil municipal est intervenu dans un domaine qui n'appartient pas à son champ de compétence.

De plus, les dispositions de l'article R. 411-4 du code de la route prévoient que le périmètre des zones 30 et leur aménagement sont fixées par arrêté pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation, en l'occurrence, le maire de la commune, après consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée, ce qui n'a pas été le cas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 47/2020 du 05 novembre 2020 instaurant la mise en place d'une zone 30 km/h en traversée du village.

2. CREATION DE PISTE POUR COUPE AFFOUAGERE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une piste pour accéder à la coupe affouagère municipale sis parcelle forestière UD7 – 1 hectare 70 ares.

Monsieur le maire présente deux devis reçus pour la création de cette piste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise GUIRAMAND – 05190 REMOLLON pour la réalisation d'une piste pour accéder à une coupe affouagère communale, valide le devis pour un montant de 2 000.00 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. TARIF COUPES AFFOUAGERES 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation de coupes affouagères.

Il indique que le conseil a voté au point précédent les travaux de réalisation d'une piste pour accéder à ces coupes.

Il explique que c'est la commune qui va délimiter les coupes et créer une traîne d'accès aux lots.

Il indique qu'il est maintenant nécessaire de fixer le tarif des coupes mises à disposition des habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 200 € par coupe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation d'une coupe affouagère sur l'exercice 2021, fixe le prix des coupes à 200 € chacune et désigne Messieurs Alain COSTE, Lionel BUCHER et Michel TASSIN comme garants.
Les lots seront tirés au sort ultérieurement.**

4. PROJET LOTISSEMENT – INFORMATION

Informations reportées lors d'un prochain conseil municipal

5. LOCATION APPARTEMENT 1^{ER} ETAGE MAISON DE PAYS – INFORMATION

Annonce parue sur le Bon Coin : personne n'est vraiment intéressé. L'annonce est sur le site jusqu'à fin mars. Il faut réfléchir à la suite s'il n'y a pas de postulants d'ici la fin du mois.
Monsieur le Maire va réactualiser les devis pour meubler l'appartement.

6. CIMETIERE – INFORMATION SUR L'IMPLANTATION D'UN COLUMBARIUM

Il n'y a plus que 3 emplacements de disponibles.

Un devis va être demandé pour implanter un columbarium et pour réparer le mur du cimetière qui est fissuré.

7. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE ST-VINCENT

Présentation de la convention par Monsieur le Maire.

Le conseil n'est pas d'accord sur les modalités de répartition des frais, sur du reste de frais, à par la part fixe et la cantine.

Les Maires concernés doivent en discuter.

8. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT PARCELLE 14 SECTION WR COMMUNE DE LES OMERGUES.

Monsieur le Maire explique dans le cadre du projet d'accès aux parcelles forestières, aux parcelles silvio pastoralisme et lutte contre l'incendie qu'il est nécessaire de faire les travaux de défrichement sur une superficie de 0.3750 ha de la parcelle n°14 section WR.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipale l'autorisation de déposer la demande de défrichement sur la parcelle n°14 section WR.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de défrichement sur la parcelle communale n°14 section WR pour une superficie de 0.3750 ha.

9. PRESCRIPTION D'UN PLU - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants ainsi que les articles R153-2 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU.

En effet, la commune souhaite se doter d'un PLU pour les raisons suivantes :

- Implantation de la zone photovoltaïque,
- Mise en place d'une zone artisanale, d'un camping et d'un centre aromatique,
- Harmonisation des zones constructibles de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

1- de **prescrire l'élaboration du PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- Promouvoir l'accueil touristique en saison estivale,
- Encourager l'installation de nouvelles familles,

- Garder les écoles et les services de proximité ouverts,
- Sensibiliser le développement de l'agriculture biologique au travers du tourisme vert et de la formation continue, l'accueil de scolaires,
- Etre en adéquation avec les politiques gouvernementales de développement des énergies renouvelables.

2- de **mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3- de fixer **les modalités de concertation** prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- tenue de permanences en mairie par M. le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- organisation de réunions publiques

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4- de donner **autorisation au maire pour signer tout contrat**, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,

5- de solliciter une **dotation de l'État** pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- aux communes limitrophes
- à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD)

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

10. MISE A DISPOSITION DE L'AGENT TECHNIQUE PAR LA COMMUNE DE LES OMERGUES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTFROC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition de Monsieur Gael DEBRE, agent technique de la commune de LES OMERGUES à la commune de MONTFROC.

Cette mise à disposition s'est terminée le 24 février 2021.

Il rappelle, que Monsieur Gael DEBRE, Adjoint Technique, exerce ses fonctions sur la commune de LES OMERGUES à hauteur de 24 heures 30 hebdomadaires.

La commune de MONTFROC souhaite engager cet agent 6 heures par semaine et remboursera trimestriellement à la commune de LES OMERGUES la part de salaire afférente, charges comprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place cette mise à disposition pour un an, renouvelable 2ans par tacite reconduction, sur une base de six heures par semaine et de l'autoriser à signer la convention à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de mise à disposition de Monsieur Gaël DEBRE, Adjoint Technique pour une durée d'un an renouvelable 2 ans par tacite reconduction, à compter du 01 avril 2021 et autorise le Maire à signer la convention à venir.

11. MISE A DISPOSITION DU VEHICULE COMMUNAL ET DU MATERIEL A LA COMMUNE DE MONTFROC (DROME).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent communal est mis à disposition de la commune de MONTFROC à raison de 6 heures par semaine et qu'il y a une mise à disposition depuis le 1^{er} août 2017 du véhicule électrique acquis par la commune de LES OMERGUES pour un montant de 10 euros par jour.

A l'heure actuelle, l'agent utilise aussi tout le matériel (remorque, débroussailleuse, tronçonneuse ...) de la commune pour effectuer les travaux sur la commune de MONTFROC.

Il est donc nécessaire de revoir le montant de la participation de la commune de MONTFROC pour la mise à disposition dudit véhicule et du matériel.

Après débat, Monsieur le Maire propose de fixer à 35.00 euros par journée cette participation à compter du 01 avril 2021.

Monsieur le Maire indique qu'une convention de mise à disposition du véhicule et du matériel relatant les modalités de ce prêt sera établie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la participation financière relative à la mise à disposition du véhicule communal et du matériel de la commune de LES OMERGUES auprès de la commune de MONTFROC sera d'un montant de 35.00 € par journée et ce à compter du 1^{er} avril 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

12. QUESTIONS DIVERSES.

- Question est posée sur le devenir de l'école de St-Vincent sur Jabron.
- Monsieur BUCHER informe sur les propriétés à vendre (fermes) sur la commune. Il demande une réunion locale avec la SAFER avant décision en commission départementale de la SAFER.
- Monsieur KATSAOUNIS demande que les réunions du conseil municipal soient à 18h30.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Alain COSTE,